

Province de **HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de **TOURNAI**

SEANCE DU : 04 février 2025

Commune **7750 MONT-DE-L'ENCLUS**

PRESENTS : MM. BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président
VERSCHUERE Ch., DETEMMERMAN D., BOUDRY M.F., Echevins
GUEMJOM V., WEYTSMAN V., DEBRABANDERE J., MAES M.R., VANHONACKER M., MORJEAN S., PHALEMPIN Ph., HERNOULD F., DE FRENE E., Conseillers
D'HONDT Ph., Président CPAS siégeant avec voix consultative
BAUSIER A., Directrice générale - Secrétaire

OBJET : **Conseillers communaux : Déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement ; Prise d'acte**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire de Monsieur DESQUESNES François, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux datée du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les asbl et les associations chapitre XII ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de 7750 Mont de l'Enclus, soit :

Liste n°5 - MR (Effectifs)

Mr.BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, Mad.VERSCHUERE Christel,
Mr.DETEMMERMAN Denis., Mad.BOUDRY Marie-France, Mr.MORJEAN Stefaan,
Mad.WEYTSMAN Virginie, Mr.PHALEMPIN Philippe, Mad.DEBRABANDERE Joséphine, Mr.DE F.RENE Eli

Liste n°2 - ANDERS et Les Engagés (Effectifs)

Mad.GUEMJOM Virginie, Mad.MAES Marie-Rose, Mr.VANHONACKER Marnix,
Mad.HERNOULD Fabienne

Attendu que les Conseils d'administration des organes précités sont composés à la proportionnelle des conseils communaux compte tenu des déclarations facultatives d'apparement ;

Attendu que les déclarations permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications qui interviendront au cours de ces 6 ans au sein du conseil communal ;

Considérant que les élus des listes **MR et Anders et les Engagés** sont présumés reliés à leurs listes nationales wallonne, qu'ils peuvent en séance publique du conseil communal renoncer à cet apparemment automatique et qu'à défaut ils resteront reliés à leur liste ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparemment ce jour ;

- Mr BOURDEAUD'HUY J.P. : Groupe MR
- Mad. VERSCHUERE Ch. : Groupe MR
- Mr. DETEMMERMAN D. : Groupe MR
- Mad. BOUDRY M.F. : Groupe MR
- Mad. GUEMJOM V. : Groupe Les Engagés
- Mad. WEYTSMAN V. : Groupe MR
- Mad. DEBRABANDERE J. : Groupe MR
- Mad. MAES M.R. : Groupe Les Engagés
- Mr. MORJEAN S. : Groupe MR
- Mr PHALEMPIN Ph. : Groupe MR
- Mad. HERNOULD F. : Groupe Les Engagés
- Mr. DE FRENE E. : Groupe MR

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparemment ce jour ;

- Mr.VANHONACKER M. : Groupe Anders et les Engagés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE :

Article premier : Des déclarations d'apparemment des conseillers communaux suivants :

Mr. BOURDEAUD'HUY J.P.	Rue Horlitin 58, 7750 Amougies	Groupe MR
Mad. VERSCHUERE Ch.	Rue Couture du Moulin 18, 7750 Amougies	Groupe MR
Mr. DETEMMERMAN D.	Enclus du Haut 17, 7750 Orroir	Groupe MR
Mad. BOUDRY M.F.	Couture du Moulin 90, 7750 Russeignies	Groupe MR
Mad. GUEMJOM V.	Rue Caumont 19, 7750 Amougies	Groupe Les Engagés
Mad. WEYTSMAN V.	Route d'Amougies 19, 7750 Anseroeul	Groupe MR
Mad. DEBRABANDERE J.	Rue des Marais 53, 7750 Russeignies	Groupe MR
Mad. MAES M.R.	Rue Caumont 18, 7750 Amougies	Groupe Les Engagés
Mr. MORJEAN S.	Rue des Courbes 31, 7750 Orroir	Groupe MR

Mr PHALEMPIN Ph.	Rue des Courbes 45, 7750 Orroir	Groupe MR
Mad. HERNOULD F.	Chaussée de Renaix 33, 7750 Russeignies	Groupe Les Engagés
Mad. DE FRENE E.	Rue Deflière 50, 7750 Orroir	Groupe MR

Art.2. : Confirme, à défaut de déclaration contraire en séance publique que les conseillers communaux suivants, élus sur une liste portant un numéro national restent attachés

- A leur **groupe MR** : Néant
- A leur **groupe Anders et les Engagés** :

Mr. VANHONACKER M.	Haut Chemin 1, 7750 Anseroeul	Groupe Anders et les Engagés
--------------------	-------------------------------	------------------------------

Art.3. : Les conseillers suivants, à défaut d'être repris dans les articles 1^{er}.et 2.de la présente délibération, ne sont pas apparentés :

Néant

Art.4. : Charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune ;

Art.5. : Le Collège communal transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de la commune de 7750 Mont de l'Enclus, avec les déclarations d'apparementement aux organes concernés au plus tard pour le 01 mars 2025 ;

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire
(s) BAUSIER A.

Le Président
(s) BOURDEAUD'HUY JP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
MONT DE L'ENCLUS, le 24 février 2025

La Directrice générale

BAUSIER A.



Le Bourgmestre

BOURDEAUD'HUY JP.

